

LE PRÉSIDENT

Paris, le mercredi 7 septembre 2016

**Objet : définition inexacte du principe de laïcité dans un manuel scolaire**

Madame la Directrice générale,

L'Observatoire de la laïcité a été interpellé par des enseignants et parents d'élèves à propos de la définition du principe de laïcité inscrite dans un de vos manuels scolaires<sup>1</sup>.

Il y est écrit : « *Laïcité : Principe de séparation des Eglises et de l'Etat. En France, la laïcité suppose aussi le refus de toute expression religieuse dans l'espace public.* »

Cette définition est inexacte. Si la liberté d'expression des appartenances religieuses peut être limitée dans les conditions définies par la loi (ordre public, sécurité, hygiène, etc.), l'interdiction de toute expression religieuse dans l'espace public est, en revanche, contraire au principe constitutionnel de laïcité.

La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit de changer de religion que le droit d'adhérer à une religion ou de ne plus en avoir.

L'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose que « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.* »

L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 9 décembre 1905 dispose que « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.* » Son article 27 dispose que « *Les cérémonies, processions et autres manifestations extérieures d'un culte, sont réglées en conformité de l'article.* »

La laïcité est une notion complexe mais constitutive de notre socle républicain. Son enseignement ne doit souffrir d'aucune confusion.

C'est pourquoi je vous sollicite afin de connaître quelles actions les éditions Hatier comptent mener pour apporter les corrections nécessaires à ce manuel scolaire et assurer leur mission pédagogique.

Vous remerciant par avance de votre retour, recevez Madame la Directrice générale, mes plus sincères salutations.



Jean-Louis Bianco

<sup>1</sup> Manuel scolaire d'histoire, éditions Hatier, Terminales L-ES-S, édition revue, 2014, page 348.